



Communauté de Communes Calvi-Balagne

DECLARATION DE PERCEPTION DE LA TAXE DE SEJOUR 2025

MEUBLÉS DE TOURISME NON CLASSÉS

(1 SEUL LOGEMENT PAR DECLARATION)

INFORMATIONS RELATIVES AU DECLARANT

Nom -Prénom du Gérant/propriétaire :

Statut juridique/ Nom de la société :

Adresse de facturation :

Code postal : Commune :

Tel : E-mail :

INFORMATIONS RELATIVES AU BIEN MIS EN LOCATION

Catégorie d'hébergement : Meublé de tourisme non classé

Adresse du bien mis en location :

Code postal : Commune :

Capacité d'accueil maximale** :

** Correspond au nombre de personnes pouvant être accueillies en même temps. Si un arrêté de classement existe, le nombre de personnes correspond à celui prévu par cet arrêté. Lorsque l'arrêté fait référence à des lits, chaque lit est compté comme une unité de capacité d'accueil. Les lits bébé ne comptent pas.

La période de perception de la taxe de séjour est du **1^{er} janvier au 31 décembre 2025.**

Tarif de la taxe de séjour intercommunale et de la taxe de séjour additionnelle 2025 :

Meublés non classés : **4%** du prix HT à la nuitée par personne, dans la limite de 4 € (+ 10 % de taxe additionnelle)

